



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-032**

**PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /**

88-2022-04-11-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 13 - 2022 Qualité –  
Gestion des Risques – Relations avec les Usagers (4 pages) Page 3

88-2022-04-11-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 15 - 2022 AFFAIRES  
GENERALES (2 pages) Page 8

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /**

88-2022-04-11-00006 - ARRETE PREFECTORAL du 11 avril 2022 accordant  
délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand-Est (4 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR**

88-2022-04-11-00003 - Arrêté n° 076/2022 du 11 avril 2022 relatif à la circulation d'un  
petit train routier touristique sur la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS (3 pages) Page 16

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2022-04-11-00005 - ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel  
JACQUEMIN Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (3 pages) Page 20

## **Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2022-04-11-00004 - Arrêté n° 28/2022/ENV du 11 avril 2022 modifiant la composition  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n°  
20/2022/ENV du 28 mars 2022 (6 pages) Page 24

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-04-11-00002

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 13 - 2022

Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 13 - 2022

Qualité – Gestion des Risques – Relations avec les Usagers

### Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de direction au 11 avril 2022 ;

**DECIDE**

## Article premier

**Délégation est donnée à M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint, chargé de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges pour signer tous les actes, documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions ci-dessous :

### QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- Définition et du pilotage de la politique qualité et gestion des risques en lien avec les directions fonctionnelles, le praticien en charge de la coordination des risques associés aux soins, les Présidents des sous commissions de la CME,
- Organisation du système de management de la qualité : planifier, coordonner et évaluer le programme qualité et gestion des risques en relation avec les différentes Directions et les Chefs de pôles,
- Définition et de la mise en œuvre d'un plan de communication sur la politique et le programme en lien avec la cellule communication,
- Suivi du programme de gestion des risques,
- Préparation et de l'encadrement des démarches de certification de l'établissement et des secteurs d'activité,
- Coordination des actions de sensibilisation et de formation à la qualité et à la gestion des risques dans tous les services et d'apporter une assistance méthodologique,
- Contribution du développement de la gestion documentaire informatisée et du guichet unique de déclarations d'évènements indésirables,
- Coordination des actions d'évaluation des pratiques professionnelles et des audits qualité en interne
- Contribution à la préparation des réunions des structures qualité et gestion des risques
- Suivi des déclarations ARS : signalement, cellule de crise, plan d'action et évaluation.

### RELATIONS AVEC LES USAGERS

- Gestion du suivi et de l'analyse des plaintes et réclamations,
- Relation avec les assureurs,
- Suivi de la CDU,
- Collaboration Hôpital Police Justice

En cas d'absence de **M. Yves LE BALLE**, **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 11 avril 2022

Le Directeur,

**Signé**

Pierre TSUJI



Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-04-11-00001

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 15 - 2022

AFFAIRES GENERALES



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 15 - 2022 AFFAIRES GENERALES

#### **Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, M. Yves LE BALLE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directeur adjoint au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Julien DUBOIS en qualité de Directeur des Soins au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, directeur du pôle de formation paramédicale de la Déodatie,

Vu l'organigramme de direction au 11 avril 2022 ;

#### **DECIDE**

## Article premier

**Délégation est donnée à M. Yves LE BALLE**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Générales du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » pour signer tous les actes et documents ou correspondances nécessaires à l'exécution des missions ci-dessous :

- Suivi et gestion des dossiers d'autorisation
- Accompagnement à la mise en œuvre des réformes
- Veille documentaire sur l'actualité hospitalière
- Gestion et suivi des conventions et partenariats,
- Suivi des enquêtes thématiques,
- Affaires juridiques, veille juridique
- Suivi des aspects juridiques des dossiers institutionnels
- Pilotage des instances
- Saisie des dossiers médicaux
- Suivi et traitement du contentieux : rédaction de notes, actes et procédures

En cas d'absence de **M. Yves LE BALLE**, **M. Julien DUBOIS**, Directeur Adjoint, a compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 11 avril 2022

Le Directeur,

**Signé**

Pierre TSUJI

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2022-04-11-00006

**ARRETE PREFECTORAL** du 11 avril 2022  
accordant délégation de signature à Madame Virginie  
**CAYRÉ**  
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Grand-Est



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ  
PÔLE JURIDIQUE

**ARRETE PREFECTORAL du 11 avril 2022  
accordant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ  
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

**LE PREFET DES VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY Préfet des Vosges, à compter du 23 novembre 2020;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand-Est, Madame Virginie CAYRÉ ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

Vu la décision n° 2021-0889 portant nomination de M. André BERNAY en qualité de Directeur Général adjoint de l'ARS - Pilotage et Territoires - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;

Vu la décision n° 2021-0915 portant nomination de Mme Valérie GOETZ en qualité de Secrétaire Générale à compter du 15 avril 2021,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ , Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, pour instruire, préparer, suivre, au nom du représentant de l'Etat dans le département des Vosges, tout projet de décision, tout rapport d'inspection, correspondance et document dans les matières suivantes :

- soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- notification des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture, Pôle Juridique.
- les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, modifiés par la loi n° 2011-803, ainsi que les notifications des jugements ou ordonnances rendus, en application des articles L.3211-12 à L 3211-12-5 du même code, seront faits à l'ARS Grand Est, délégation territoriale des Vosges. L'ARS en transmettra dès réception une copie au Préfet, Pôle Juridique.
- eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées ;
- piscines et baignades ouvertes au public ;
- nuisances sonores ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- pollutions atmosphériques et déchets ;
- salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- lutte contre le saturnisme et l'amiante ;
- expositions aux rayonnements ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électromagnétiques ;
- activités funéraires.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières énumérées à l'article 1er à l'exclusion de :

- **En matière de soins psychiatriques sans consentement :**
  - tous arrêtés,
- **En matière de travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux :**
  - arrêtés autorisant des travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux,
- **En matière d'eau potable, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**
  - arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
  - arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
  - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
  - arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
  - arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel,
  - arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
  - arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
  - arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection,
- **En matière de piscines et baignades :**
  - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
  - arrêtés portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine,
  - arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- **En matière de salubrité des immeubles, locaux et installations :**
  - arrêtés de traitement de l'insalubrité ayant comme fait générateur l'insalubrité définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique ,
  - arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence.
- **En matière de lutte contre le saturnisme et l'exposition à l'amiante :**
  - arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme,
  - arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
  - arrêtés portant agrément des opérateurs pour faire réaliser des travaux,
- **En matière de bruit :**
  - arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores,
- **En matière d'activités funéraires :**
  - arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations,
  - arrêtés de création ou extension d'un crématorium,
  - arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire,
- **En application du règlement sanitaire départemental :**
  - arrêtés de dérogation aux prescriptions du RSD,
  - arrêtés pris en cas de carence du maire,
- **En matière de permanence des soins :**
  - arrêtés de réquisition.

**Article 3** : Sont également exclues de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du conseil départemental, les Conseillers Départementaux, les Conseillers Régionaux, les Maires et les Présidents d'EPCI ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- les courriers adressés aux Ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les circulaires adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux Présidents des Chambres Consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, la délégation de signature accordée par l'article 1er est exercée par M. André BERNAY, directeur général adjoint, pilotage et territoires, ou M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint, ou Mme Valérie GOETZ, secrétaire générale, ou par Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, déléguée territoriale des Vosges.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, ou de M. André BERNAY, ou de M. Frédéric REMAY, ou de Mme Valérie GOETZ, ou de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par :

- Monsieur le docteur Alain COUVAL, adjoint de la déléguée territoriale et conseiller médical pour toutes les matières énoncées dans l'article 1<sup>er</sup> ;
- Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques, en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature sera exercée par M. David SIMONETTI, référent juridique, Madame Anne COLLOTTE et Madame Angélique SCHENA, cadres experts, managers de proximité, au département des soins psychiatriques sans consentement ;

- Madame Lucie TOME, chef du service santé environnement, en matière d'actions de santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie TOME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieure d'études sanitaires.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et la Directrice Générale de l'agence régionale de la santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Préfet,

S I G N É

Yves SEGUY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-04-11-00003

Arrêté n° 076/2022 du 11 avril 2022 relatif à la circulation  
d'un petit train routier touristique sur la commune de  
**PLOMBIERES-LES-BAINS**





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

## **DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE**

**Arrêté n° 076/2022 du 11 avril 2022  
relatif à la circulation d'un petit train routier touristique  
sur la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 077/2022 en date du 06 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** la décision en date du 08 avril 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'autorisation annuelle de circulation du Petit Train Routier Touristique, présentée le 11 mars 2022 par Madame le Maire de PLOMBIERES-LES-BAINS ;

**Vu** la licence n°2019/44/0000589 attribuée à la mairie de Plombières-les-Bains pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, délivrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est à Strasbourg le 15 mai 2019, valable du 11 juin 2019 au 10 juin 2024, annexée au présent arrêté préfectoral (annexe n°1) ;

**Vu** les certificats de mise en circulation des véhicules concernés signés par Monsieur le Préfet des Vosges le 09 février 2009, annexés au présent arrêté préfectoral (annexe n°2) ;

**Vu** le procès-verbal de la visite technique initiale obligatoire du petit train routier touristique délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement LORRAINE à Metz en date du 10 août 2015, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°3) ;

**Vu** le rapport de vérification de la visite technique annuelle obligatoire du petit train routier touristique, établi par DEKRA Industrial SAS à Laxou en date du 04 mars 2022 annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°4) ;

**Vu** le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire demandé, établi par les services municipaux de Plombières-les-Bains, exploitant, en date du 11 mars 2022, annexé au présent arrêté préfectoral (annexe n°5) ;

**Vu** l'attestation sur l'honneur de Madame le Maire de Plombières-les-Bains en date du 11 mars 2022 indiquant que le circuit touristique proposé ne comporte aucune pente supérieure à 5 % (annexe 6) ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil Départemental des Vosges en date du 24 mars 2022, gestionnaire de la voirie départementale utilisée partiellement par le circuit du petit train routier touristique (annexe n°7) ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

#### **Arrête :**

**Article 1 :** La ville de PLOMBIERES-LES-BAINS, propriétaire des véhicules, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, **pour une durée d'exploitation de un an, du 12 avril 2022 au 04 mars 2023 inclus**, date limite de validité de la visite technique annuelle du petit train touristique routier ;

Le petit train routier touristique de catégorie I est constitué :

1) D'un véhicule tracteur de marque : DOTTO - Type : ORIGINAL

N° dans la série du type : 000ORIGINO418926B - Puissance : 16 CV

Genre : VASP – CARROSSERIE : NON SPEC - Immatriculé : 6927 SP 88

2) De trois remorques de marque : DOTTO - Type ORIGINAL

- N° dans la série du type : 1) 000ORIGINO428926B - Immatriculée 6926 SP 88  
2) 000ORIGINO438926B - Immatriculée 6924 SP 88  
3) 000ORIGINO448926B - Immatriculée 6929 SP 88

Genre : RESP – Carrosserie : NON SPEC

Le petit train routier touristique, classé « **ensemble de catégorie I**, dont la circulation est limitée aux itinéraires ne comportant **aucune pente supérieure à 5 %** », est autorisé à circuler sur l'itinéraire défini à l'annexe n°8 et figurant sur le plan joint en annexe n°8a.

Les déplacements du petit train routier touristique sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié susvisé.

La circulation est interdite en cas de brouillard, de chute de neige, de verglas ou de conditions météorologiques routières classées difficiles.

**Article 2 :** Madame le Maire de la commune de Plombières-les-Bains, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la gendarmerie de Plombières-les-Bains et aux Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL.

Fait à Epinal, le 11 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Connaissance  
Territoriale et Sécurité

**S I G N E :**

Sébastien JEANGORGES

**NOTA :** Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules ou l'absence de visite technique annuelle, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2022-04-11-00005

**ARRETE**

portant délégation de signature à

**Monsieur Emmanuel JACQUEMIN**

**Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**



**PREFET DES VOSGES**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
CELLULE JURIDIQUE  
MISSION CONTENTIEUX**

**ARRETE**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Emmanuel JACQUEMIN  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

- - -

**LE PREFET DES VOSGES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. David PERCHERON, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est;
- Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Vosges en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
11. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'Aviation civile ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes, Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour les alinéas 11 et 12, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par le préfet des Vosges au directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 avril 2022

Le préfet,

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2022-04-11-00004

Arrêté n° 28/2022/ENV du 11 avril 2022 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n° 20/2022/ENV du 28 mars 2022





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 28/2022/ENV du 11 avril 2022**

**modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'arrêté n° 20/2022/ENV du 28 mars 2022**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20/2022/ENV du 28 mars 2022 fixant, pour une durée de 3 ans, la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier du 30 mars 2022 du syndicat agricole Jeunes Agriculteurs désignant monsieur Jean-Felix KINZELIN, membre suppléant, pour siéger au sein de la formation sites et paysages ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1 :** l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20/2022/ENV du 28 mars 2022 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

**Article 3 :** Concernant la formation spécialisée dite des sites et paysages, les membres nommés sont les suivants :

· **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

· **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, suppléant,
  
- **M. Yves DESVERNES**, vice-président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, titulaire,
- Jean-Paul MICLO, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales, suppléant,
  
- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Patrick BOEUF, maire de Charmes, suppléant,
  
- **M. Michel FORTERRE**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,

- M. Patrick GEORGES, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

· **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alexandre CHAPUIS**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,

- M. Jean-Felix KINZELIN, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,

- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,

- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLE**T, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,

- M. Cyril VITU, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

· **Au titre du quatrième collège :** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,

- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,

- M. Dominique HARMAND, professeur émérite de géographie, suppléant,

- **M. Renaud COQUILLAT**, délégué de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,

- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,

- M. Gaëtan HAIST, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,

**Article 2** : l'article 3 bis de l'arrêté préfectoral n° 20/2022/ENV du 28 mars 2022 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

**Article 3 bis** : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens, dans le cadre d'une autorisation environnementale, et conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, la commission présidée par le préfet ou son représentant est constituée des quatre collèges mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et d'un membre supplémentaire qui sera ajouté dans chaque collège, soit :

· **Au titre du premier collège** :

- deux représentants du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

· **Au titre du deuxième collège** :

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, suppléant,
  
- **M. Yves DESVERNES**, vice-président de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest, titulaire,
- Jean-Paul MICLO, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales, suppléant,
  
- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Patrick BOEUF, maire de Charmes, suppléant,
  
- **M. Michel FORTERRE**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Patrick GEORGES, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant,
  
- **M. Christophe NAEGELEN**, conseiller régional de la région Grand-Est, titulaire,
- Mme Denise BUHL, conseillère régionale de la région Grand-Est, suppléante,

· **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alexandre CHAPUIS**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Jean-Felix KINZELIN, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,
  
- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,
  
- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,
  
- **M. Silvère BALLE**T, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Cyril VITU, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,
  
- **M. Hervé JEANGORGES**, membre de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;
- M. Thibaut HINGRAY, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant ;

· **Au titre du quatrième collège :** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,
  
- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur émérite de géographie, suppléant,
  
- **M. Renaud COQUILLAT**, délégué de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,
  
- **M. Gaëtan HAIST**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
  
- **M. Nicolas GUBRY**, représentant la société QUADRAN, titulaire,
- M. Silvère DA LUZ, représentant la société H2Air, suppléant,

**Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un projet éolien est envisagé peut être invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de ce projet est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.**

**Lorsque la formation spécialisée se réunit pour examiner des projets éoliens, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.**

**Article 3 :** les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20/2022/ENV du 28 mars 2022 demeurent inchangées.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 avril 2022

Le préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

**SIGNE**

David PERCHERON

**Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.**